Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale
Hauts-de-France

Dispositif de réservation de places en crèches pour les agents de l'État

"L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

La SRIAS Hauts-de-France réserve depuis plusieurs années des berceaux pour les agents de l'État rémunérés sur son budget ou sur le budget de certains établissements publics. A ce jour, **304** berceaux sont réservés sur l'ensemble de la région.

Ces réservations dites "interministérielles" viennent en complément de l'offre de droit commun proposées par les mairies ou les employeurs privés et de l'offre ministérielle développée par certains ministères pour leurs agents.

Au préalable :
➔pour toute garde d'enfant adressez-vous en priorité à votre mairie
➔contactez également votre administration d'origine et le cas échéant l'employeur de votre conjoint

Si vous êtes rémunéré par un ministère (code "Min" sur votre feuille de paye), vous êtes également éligible au dispositif interministériel.
Si vous êtes rémunéré par un établissement public, vérifiez vos droits dans le tableau récapitulatif des bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle en 2018 *https://www.srias-hautsdefrance.fr/presentation/article/a-qui-s-adresse-la-srias*

Comment faire une demande de place en crèche interministérielle ?
3 étapes :
➔je vérifie que je suis bien éligible au dispositif (rémunéré par un ministère ou par un établissement public ouvrant droit au bénéfice de l'action sociale interministérielle)
➔je remplis l'imprimé de demande de place en crèche et je rassemble les justificatifs demandés (cf.liste des justificatifs à fournir)
➔j'adresse le dossier complet à la crèche sélectionnée (possibilité de candidatures simultanées auprès de plusieurs crèches, dans ce cas constituer un dossier par crèche)*(*)*

(*) *l'instruction de la demande est effectuée directement par la crèche selon une liste de critères établis par la SRIAS. Il vous est demandé de remplir précisément et sincèrement les différentes rubriques de l'imprimé et de fournir la totalité des justificatifs demandés. Seuls les dossiers complets seront examinés.En cas de demandes multiples, j'indique dans le dossier ma préférence.*

Suite à la réception de votre dossier complet, la crèche transmettra votre dossier à la commission d'attribution qui statuera sur la demande. 3 Commission d'attributions sont prévue par an.

Comment et par qui suis-je informé du résultat de ma demande ?
Suite à la tenue de la Commission d'attribution, la crèche vous informe directement de la suite donnée à votre demande à savoir :
•décision d'attribution d'une place
•inscription sur une liste d'attente

Comment faire si je suis inscrit sur la liste d'attente ?
Je contacte une fois par mois la crèche pour confirmer mon souhait d'être maintenu sur cette liste *(*)*.

(*) sans contact de ma part, la crèche se réserve le droit de me retirer de la liste d'attente.

Si ma candidature arrive entre deux commissions d'attribution :
- s'il y a une place disponible, la crèche en informe la commission d'attribution qui valide la décision d'attribution ;
- s'il n'y a pas de place, je suis placé en liste d'attente.

Le maintien de mon enfant sur la place SRIAS est-il garanti jusqu'à ses 3 ans ?

Les berceaux SRIAS sont réservés dans le cadre de marchés publics passés par la préfecture de région. Les places SRIAS sont garanties aux familles jusqu'à la date échéance de ces marchés.
Au renouvellement de ces derniers, en cas de changement d'attributaire, les enfants qui étaient accueillis sur un berceau SRIAS seront prioritaires pour occuper une place dans l'une des structures retenues sur la même zone géographique dans le cadre du nouveau marché.

Retrouvez tous les documents (liste des places, imprimé de demande de place, liste des pièce justificative) sur le site de la SRIAS : https://www.srias-hautsdefrance.fr/nos-actions/petite-enfance/